



PEB Échanges, Programme pour la construction et
l'équipement de l'éducation 1999/15

Le point sur les projets
de gestion des actifs
au Royaume-Uni

Mukund Patel

<https://dx.doi.org/10.1787/438622501763>

LE POINT SUR LES PROJETS DE GESTION DES ACTIFS AU ROYAUME-UNI

La présente description d'un grand projet d'amélioration des bâtiments scolaires, actuellement en cours au Royaume-Uni, fait suite à un article publié dans le numéro de février 1999 de PEB Échanges.

Introduction

Soucieux de sa mission éducative, le gouvernement augmente en ce moment considérablement les subventions d'équipements allouées au secteur scolaire. À travers divers dispositifs, près de six milliards de livres britanniques seront débloquées au cours des trois prochaines années pour financer des travaux d'entretien en retard et pour rénover des bâtiments scolaires. Il est important que ces fonds soient utilisés avec le maximum d'efficacité et d'efficacités.

L'amélioration des équipements a un rôle fondamental à jouer en aidant à relever la qualité de l'enseignement. Ces travaux, de même que l'amélioration de l'entretien et de l'utilisation des locaux, s'inscrivent dans le programme de réformes et de modernisation des écoles britanniques qu'ils contribuent ainsi à transformer en pôles de formation destinés à l'ensemble de la collectivité. Dans le cadre de ce processus, les autorités concernées et les écoles devront élaborer des projets rationnels d'achat, de gestion et de réhabilitation des biens d'équipement, faisant appel à cette fin à des solutions novatrices, durables et économes en énergie.

Les projets de gestion des actifs (AMP), établis par les autorités en partenariat avec les écoles et les diocèses, constituent un outil essentiel dans cette entreprise. Les AMP vont permettre d'évaluer les besoins futurs probables, de fixer les critères de classement selon un ordre de priorité et de prendre des décisions judicieuses en matière de dépenses locales. Les décisions fondées sur les AMP devraient conduire à une utilisation plus efficace des actifs et à une amélioration des résultats scolaires. Les décisions seront plus transparentes qu'à l'heure actuelle et devraient par conséquent être considérées comme plus justes.

Lorsque des mécanismes viables et de solides AMP seront en place, le ministère de l'Éducation et de l'Emploi pourra intervenir plus discrètement, donnant aux autorités concernées de plus grandes assurances quant à leur financement prévisible à plus long terme et une plus grande latitude dans la poursuite des priorités convenues au niveau national et local.

Cadre des AMP

Les autorités scolaires locales (LEA) auront pour tâche d'établir les Projets de gestion des actifs, qui couvriront les écoles publiques, toutes catégories confondues, situées sur leur circonscription. Un AMP offrira une base concertée à partir de laquelle pourront être déterminées, au niveau local, les priorités en matière de dépenses. Les AMP comprendront les principaux éléments suivants :

1. **Déclaration de principe au niveau local** – Elle définira de quelle manière les autorités envisagent d'élaborer leur AMP ainsi que les rôles et les attributions de tous les partenaires, y compris les écoles et les diocèses.
2. **Enquêtes sur l'état des locaux** – Ces enquêtes fourniront une évaluation systématique, documentée et objective de l'état matériel des locaux et des travaux de réparation nécessaires pour remettre les locaux dans un état convenable.
3. **Évaluation de la fonctionnalité des locaux** – Elle aura essentiellement pour but de déterminer l'efficacité avec laquelle les locaux contribuent à la mise en œuvre du programme d'enseignement et au relèvement de la qualité de l'enseignement dans l'école.
4. **Définition des besoins liés à la quantité de locaux** – Il s'agira d'identifier tous les travaux d'équipement découlant de l'obligation légale faite aux autorités de fournir un nombre suffisant de places dans les écoles et également de la nécessité de supprimer les places excédentaires.
5. **Détermination des priorités** – Classer par ordre de priorité les besoins sera la tâche la plus importante et la plus délicate lors de la mise au point des AMP. Les autorités devront travailler en collaboration avec les écoles et les diocèses pour formuler à l'échelle de leurs circonscriptions respectives des avis sur les priorités relatives aux locaux. C'est sur la base de ces avis que seront repérés les besoins les plus sérieux et les plus urgents de certains établissements et qu'un rang de priorité leur sera accordé.
6. **Évaluation des options** – Après avoir déterminé le degré de priorité des besoins, les autorités devront réaliser des études de faisabilité et étudier les coûts et avantages des différentes solutions. Parfois, pour certaines réparations ou des travaux d'équipement d'importance secondaire, les solutions aux problèmes seront peut-être claires et nettes. Cependant, pour les projets de plus grande ampleur, il sera nécessaire d'envisager diverses options. Une analyse des principaux coûts et avantages de chacune d'elle, durant tout son cycle de vie, permettra de déterminer la solution la plus efficace et la plus économique.
7. **Mise en œuvre** – À ce stade, il s'agira de procéder à l'achat des bâtiments selon des modalités rationnelles et économiques. Les autorités devraient avoir pour objectif de fournir des bâtiments de qualité répondant aux principes du développement durable.

Évaluation des AMP

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi procédera à l'évaluation des Projets de gestion des actifs de toutes les LEA afin de s'assurer de leur solidité et de vérifier que les partenaires des LEA ont participé à leur mise au point. Il vérifiera également si nécessaire la cohérence et la fiabilité des AMP en examinant un échantillon d'écoles et en demandant des informations complémentaires à certaines d'entre elles.

L'évaluation supposera d'attribuer une note à chaque AMP. Si l'AMP répond aux critères imposés, les autorités scolaires locales recevront leur dotation en capital qu'elles pourront alors utiliser pour faire face à leurs priorités. Elles seront également assurées de recevoir un financement donné pendant un certain nombre d'années.

Si l'AMP ne répond pas aux critères, le ministère de l'Éducation et de l'Emploi demandera des précisions sur tel ou tel projet avant de fixer et d'allouer les financements.

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi donnera certaines indications sur sa manière de procéder à l'évaluation des AMP.

Programme

Jusqu'à présent les indications suivantes ont été données :

Section 1 – Cadre des AMP

Section 2 – Information sur les locaux et systèmes de données

Section 3 – Enquête sur l'état des locaux

Section 4 – Évaluation de la fonctionnalité

Les autres indications seront données selon le calendrier suivant :

Section 5 – Indications sur la quantité de locaux – décembre 1999

Section 6 – Indications sur l'évaluation des options – mars 2000

Section 7 – Indications sur la mise en œuvre – mars 2000

Le ministère de l'Éducation et de l'Emploi espère que 90 % des autorités locales auront achevé la mise au point des AMP d'ici à la fin de l'an 2000.

Cet article a été rédigé par Mukund Patel, responsable de la division des architectes et de la construction du ministère de l'Éducation et de l'Emploi du Royaume-Uni.



QUÉBEC : CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DANS LE MILIEU SCOLAIRE – NOUVELLES RÈGLES DU JEU

Introduction

Cet article fournit un bref aperçu des nouvelles règles pour les contrats de performance énergétique dans le milieu des commissions scolaires de la Province de Québec. Il aborde les sujets suivants :

- le parc immobilier du réseau des commissions scolaires ;
- la performance énergétique des commissions scolaires ;
- la réglementation en ce qui a trait à l'octroi de contrats de construction ;
- les nouvelles règles d'octroi de contrats de performance énergétique dans le réseau de l'éducation.

Le parc immobilier du réseau des commissions scolaires

Du point de vue légal, une commission scolaire est une personne morale de droit public. Elle est administrée par un conseil des commissaires composé de personnes élues ou nommées en application de la Loi sur les élections scolaires. En plus de s'assurer que les élèves relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels ils ont droit, la commission scolaire a, entre autres, pour fonctions :

- d'acquérir ou de prendre en location les biens meubles et immeubles requis pour l'exercice de ses activités et de celles de ses établissements d'enseignement ;
- de construire, de réparer ou d'entretenir ses meubles et immeubles ;
- de déterminer l'utilisation de ses biens et de les administrer.

Durant l'année scolaire 1997/98, il existait 152 commissions scolaires. Depuis le 1^{er} juillet 1998, en conséquence des fusions et des nouvelles cartes des territoires des commissions scolaires, il n'y en a plus que 72. Avant ce changement, il y avait de très petites commissions scolaires, d'à peine plus de 1 000 élèves, et de très grosses, comme la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM) avec plus de 75 000 élèves. Avec les fusions, les petites ont presque disparu et la commission scolaire moyenne a une clientèle d'environ 16 000 élèves.